

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 03 DU 26 JANVIER 2023**OBJET :
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PROJET DE CONVENTION ET FIXATION DES TARIFS
COMMUNAUX**

Membres	23
Présents	20
Représentés	03
Votants	23
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0
Abstentions	0
CP	2.2

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal à la Mairie de NEXON, sous la présidence de Monsieur Fabrice GERVILLE-REACHE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2023

Présents : Sandra BATISSOU, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Michel BONNET, Marie-Claude BORAU LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Vincent DARDILHAC, Guy DEFAYE, Stéphanie DEFORGE, Dominique GARRAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Catherine HULEU, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT, Laurent MADEHORS, Valérie REMBLIER, Marie-Pierre ROSER, Catherine ROUSSEAU-CANCE, Nicolas THEILLOMAS.

Pouvoirs : Pamela FOUGERAS à Sandra BATISSOU, Jean LE GOFF à Laurent MADEHORS, Philippe HOCHART à Marie-Claude BORAU LAVAL.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame BORAU LAVAL ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour accomplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur :

- Le projet de convention relative à l'occupation du domaine public communal joint en annexe de la présente délibération,
- Les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} février 2023 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	NEXON
<ul style="list-style-type: none"> • Echafaudages y compris roulants • Zones de dépôt de matériaux et divers matériels de chantier (bétonnière, big-bag, compresseur, groupe électrogène...) • Zones de chantier clôturées Tout stationnement ou dépôt à l'intérieur du chantier ne sera pas taxé • Grues, camions grue, camions nacelle, bennes et cabanes de chantier 	20 € par semaine, au-delà de 3 semaines
<ul style="list-style-type: none"> • Neutralisation de places de stationnement matérialisées > à 2 jours / par jour et par place 	3 €
<ul style="list-style-type: none"> • Rue barrée/jour (hors demandes des associations et manifestations) 	25 €
<ul style="list-style-type: none"> • Majoration forfaitaire pour : <ul style="list-style-type: none"> - Les chantiers réalisés ou commencés sans autorisation - Les travaux réalisés en totalité sans autorisation - Les travaux débutés sans autorisations puis régularisés - Les travaux se prolongeant sans renouvellement d'autorisation 	50 €
<ul style="list-style-type: none"> • Exonération pour : <ul style="list-style-type: none"> - Les monte-meubles lors des déménagements - Les chantiers pour le compte de la commune de Nexon ou de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus 	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2023

Application agréée E-leqalte.com

Emplacements réservés aux transporteurs de fonds	600 €/an
Cirques hors association Le Cirque (forfait par jour) <ul style="list-style-type: none"> • < 500 m² • > 500 m² • Animations (marionnettes...) 	80 € 150 € 15 €
Emplacement occupé par les commerces (forfait annuel) : Dépôts et/ou stockages de marchandises, installation de terrasses... destinés à leurs activités professionnelles. Convention d'occupation du domaine public obligatoire.	5 € par m² (Au-delà de 5 m²) /an et dès le 1^{er} m²

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le projet de convention d'occupation du domaine public joint en annexe,
APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus applicables à compter du **1^{er} février 2023**.

Fait à NEXON, le 02 février 2023

Le Maire,

Fabrice GERVILLE-REACHE

Affiché le :

- 4 FEV. 2023



REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2023

Application agréée E-lesgalite.com